



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS DE PUBLICATION

Administration de la Gestion de l'Eau

Autorisation ministérielle

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion de l'eau, la **décision d'autorisation** suivante de la Ministre de l'Environnement, du climat et du Développement durable est portée à la connaissance du public :

Date de la décision :	10 août 2026
N° de dossier :	EAU-AUT-26-0849
Objet de la demande :	Gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'excavation et de terrassement en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la mairie à Fischbach
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section : A de Fischbach n° cadastral : 48/1403 & 50/1404
Demandeur :	Luxcontrol S.A. 8, bd des Lumières, L-4369 Belvaux
Maître d'œuvre :	Administration communale de Fischbach L-7430 Fischbach

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents au secrétariat communal à Fischbach pendant les heures d'ouverture pendant le délai de quarante jours soit du 18 août au 27 septembre 2026 incl.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre ladite décision est ouvert devant le Tribunal Administratif du Luxembourg qui statue comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la date d'affichage de ladite décision.

Fischbach, le 18 août 2026

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Lucien Brosius
bourgmestre